



Pôle Routes Départementales et Infrastructures
Direction Gestion du Territoire
Agence d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de GLENAT lieu-dit: l'Eychade Route Départementale n° 32 (hors agglomération) Travaux de reprise du pont d'Eychade

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de GLENAT en date du 8 août 2023

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 9 août 2023

Vu la demande de l'entreprise JONCHERE

Considérant que les travaux relatifs de reprise du pont d'Eychade nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le responsable de la maîtrise d'œuvre DGT-Agence d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période

A compter du 28 août 2023 et jusqu'au 15 septembre 2023 la Route Départementale n° 32 sera fermée à la circulation entre le PR 34+307 et le PR 35+126 (Pont de l'Eychade).

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD333 et 7 via Espinadel et la Ségalassière.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise JONCHERE chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par l'entreprise JONCHERE .

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de GLENAT
- M. le Directeur de l'entreprise JONCHERE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 11 août 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
L'Adjoint au Directeur des Routes Départementales,



Didier ROUX

MAIRIE DE GLENAT

GLENAT, le 08 août 2023
Le Maire de la Commune de GLENAT
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : du 28 août 2023 au 15 septembre 2023

Voies : Route départementale n°32 entre le Pr 34+307 et le PR35+126 sera fermée à la circulation.

Commune(s) : GLENAT

Motifs de l'arrêté : Travaux de reprise du pont d'Eychade.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD333 et 7 via Espinadel et la Ségalassière.

PJ : Plan de déviation

AVIS (1) Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de GLENAT

Mr le Maire
Claude PRAT



RE: Avis Déviation RD 32 Pont de l'Eychade GLANAT JONCHERE



DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Répondre à tous |

mer. 09/08, 09:22

Franck Membrado; +2 autres

Pour protéger votre confidentialité, une partie du contenu de ce message a été bloquée. Pour réactiver les fonctionnalités bloquées, [cliquez ici](#).

Pour afficher systématiquement le contenu de cet expéditeur, [cliquez ici](#).

Bonjour,

Pas de transport région sur la D32 entre ces 2 PR à ce jour.

Cordialement,

De : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>**Envoyé :** mardi 8 août 2023 11:43**À :** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>**Cc :** LABORIE-BONNET Claudine <Claudine.LABORIE-BONNET@auvergnerhonealpes.fr>; MURATET Catherine <CATHERINE.MURATET@auvergnerhonealpes.fr>**Objet :** Avis Déviation RD 32 Pont de l'Eychade GLANAT JONCHERE**OBJET :** Demande d'avis sur arrêté de déviation**OBJET DE LA DEMANDE :** Arrêté de réglementation de la circulation.**Dates :** du 28 août 2023 au 15 septembre 2023**Voies :** Route départementale n°32 entre le PR34+307 et le PR35+126 sera fermée à la circulation.**Commune(s) :** GLENAT**Motifs de l'arrêté :** Travaux de reprise du pont d'Eychade.

Réglémentations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 333 et 7 via Espinadel et la Ségalassière.

PJ : Plan de déviation